



Assemblée générale

Distr.: Limitée
8 octobre 2001

Français
Original: Anglais

Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

Groupe de travail V (Droit de l'insolvabilité)
Vingt-cinquième session
Vienne, 3-14 décembre 2001

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Élaboration d'un guide législatif sur le droit de l'insolvabilité.
4. Questions diverses.
5. Adoption du rapport.

Notes relatives à l'ordre du jour provisoire

1. À sa trente-deuxième session (1999), la Commission était saisie d'une proposition de l'Australie (A/CN.9/462/Add.1) relative aux travaux futurs possibles dans le domaine du droit de l'insolvabilité. Dans cette proposition, il était avancé que, vu le caractère universel de sa composition et les travaux qu'elle avait déjà menés à bien sur l'insolvabilité internationale, ainsi que ses solides relations de travail avec des organisations internationales ayant des compétences et des intérêts particuliers dans le domaine du droit de l'insolvabilité, la Commission constituait une instance appropriée pour examiner les questions posées par le droit de l'insolvabilité. La Commission était instamment priée d'envisager de confier à un groupe de travail l'élaboration d'une loi type sur l'insolvabilité des sociétés, afin de promouvoir et d'encourager l'adoption de régimes nationaux efficaces en la matière.

2. La Commission s'est déclarée consciente de l'importance pour tous les pays de disposer de régimes solides en matière d'insolvabilité. Selon une opinion, le type de régime adopté par un pays était devenu un facteur de première importance dans les cotes de solvabilité internationales. On s'est toutefois déclaré préoccupé par les difficultés qu'entraîneraient des travaux à l'échelon international dans le domaine du droit de l'insolvabilité, car cela supposait des choix sociopolitiques difficiles et potentiellement divergents. Vu ces difficultés, on a émis la crainte que ces travaux n'aboutissent pas. On a déclaré qu'il ne serait très probablement pas possible



d'élaborer une loi type universellement acceptable et que les travaux dans ce domaine devraient se fonder sur une approche souple laissant aux États divers choix et options. Cette notion d'approche souple a certes reçu un écho favorable, mais il a été dans l'ensemble convenu que la Commission ne pourrait prendre une décision définitive et s'engager à constituer un groupe de travail chargé d'élaborer une loi type ou un autre texte sans procéder à une étude plus approfondie des travaux déjà entrepris par d'autres organisations et sans avoir examiné toutes les questions pertinentes.

3. Afin de faciliter cette étude, la Commission a décidé d'organiser une session exploratoire d'un groupe de travail en vue de l'élaboration d'une proposition sur les travaux qu'il serait possible d'entreprendre, laquelle lui serait soumise à sa trente-troisième session. Cette session du Groupe de travail a eu lieu à Vienne du 6 au 17 décembre 1999.

4. À sa trente-troisième session en 2000, la Commission a pris note de la recommandation que le Groupe de travail avait formulée dans son rapport (A/CN.9/469, par. 140) et lui a donné pour mandat de présenter un exposé détaillé des principaux objectifs et des caractéristiques essentielles d'un régime solide en matière d'insolvabilité et de relations entre débiteurs et créanciers, où serait examinée notamment la restructuration extrajudiciaire ainsi qu'un guide législatif proposant des approches souples pour la réalisation de ces objectifs et la concrétisation de ces caractéristiques, et analysant d'autres solutions possibles ainsi que leurs avantages et leurs inconvénients.

5. Il a été convenu que le Groupe de travail devrait, ce faisant, tenir dûment compte des travaux entrepris ou achevés par d'autres organisations, notamment la Banque mondiale, le Fonds monétaire international (FMI), la Banque asiatique de développement (BAsD), l'Association internationale des praticiens de l'insolvabilité (INSOL International) et le Comité J de la Section sur le droit commercial de l'Association internationale du barreau. Pour connaître les vues de ces organisations et tirer parti de leurs connaissances spécialisées, le secrétariat a organisé à Vienne, du 4 au 6 décembre 2000, en coopération avec INSOL International et l'Association internationale du barreau, un colloque sur l'insolvabilité internationale.

6. À sa trente-quatrième session en 2001, la Commission était saisie du rapport du colloque (A/CN.9/495).

7. La Commission a pris note du rapport avec satisfaction et s'est félicitée des travaux réalisés à ce jour, en particulier de la tenue du Colloque sur l'insolvabilité internationale et des efforts de coordination avec les activités menées par d'autres organisations internationales dans le domaine du droit de l'insolvabilité. Elle a examiné les recommandations formulées lors du Colloque, en particulier concernant la forme que pourraient prendre les travaux futurs et l'interprétation du mandat qu'elle avait confié au Groupe de travail à sa trente-troisième session. Elle a confirmé que le mandat devait être interprété de manière large de façon à ce que l'on obtienne un produit suffisamment souple, devant prendre la forme d'un guide législatif. Afin d'éviter que le guide législatif ne soit trop général ou trop abstrait pour apporter les orientations requises, la Commission a indiqué que le Groupe de travail devrait avoir à cœur d'être aussi spécifique que possible dans ses travaux. À cette fin, des dispositions législatives types, ne serait-ce que sur certaines des

questions devant être traitées dans le guide, devraient autant que possible être élaborées.

8. À sa vingt-quatrième session, qui a eu lieu à New York, du 23 juillet au 3 août 2001, le Groupe de travail sur le droit de l'insolvabilité a commencé l'examen du projet de guide législatif sur le droit de l'insolvabilité. Le rapport de cette session a été publié sous la cote A/CN.9/504.

9. Le Groupe de travail se compose de représentants de tous les États membres de la Commission, à savoir:

Allemagne, Autriche, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Canada, Cameroun, Chine, Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, France, Honduras, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kenya, Lituanie, Maroc, Mexique, Ouganda, Paraguay, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Suède, Thaïlande et Uruguay.

1. Élection du Bureau

10. Le Groupe de travail souhaitera peut-être, comme à ses précédentes sessions, élire un président et un rapporteur.

3. Élaboration d'un guide législatif sur le droit de l'insolvabilité

11. Le Groupe de travail sera saisi de deux rapports du Secrétaire général concernant le projet de guide législatif sur le droit de l'insolvabilité (A/CN.9/WG.V/WP.57 et 58), sur lesquels il voudra peut-être se fonder pour ses délibérations. Le document A/CN.9/WG.V/WP.57 contient l'introduction, la première partie consacrée aux *principaux objectifs* et la section I de la deuxième partie, consacrée aux *éléments essentiels d'un régime efficace de l'insolvabilité*. L'introduction décrit la structure et la portée du guide et comporte un glossaire. La première partie expose les principaux objectifs de régime efficaces de l'insolvabilité et la deuxième partie les *éléments essentiels d'un régime efficace de l'insolvabilité*. La section I expose divers types de régime de l'insolvabilité. Le document A/CN.9/WG.V/WP.58 contient les sections II à VI de la deuxième partie du projet de guide, consacrée aux *éléments essentiels d'un régime efficace de l'insolvabilité*. Ce document analyse les questions de politique générale posées par des sujets considérés comme étant à la base d'un régime efficace de l'insolvabilité et contient des recommandations sur la façon d'aborder ces sujets.

12. On trouvera des informations générales sur la question dans les documents suivants: Travaux futurs possibles sur le droit de l'insolvabilité: note du secrétariat (A/CN.9/WG.V/WP.50); Rapport du Groupe de travail sur le droit de l'insolvabilité sur les travaux de sa vingt-deuxième session (1999) (A/CN.9/469); Rapport du Colloque sur l'insolvabilité internationale organisé par la CNUDCI, INSOL International et l'Association internationale du barreau 2000 (A/CN.9/495). Rapport de la CNUDCI sur les travaux de sa trente-quatrième session (2001) (A/55/17); Rapports du Secrétaire général A/CN.9/WG.V/WP.54 et Add.1 et 2, et A/CN.9/WG.V/WP.55; et Rapport du Groupe de travail sur le droit de l'insolvabilité sur les travaux de sa vingt-quatrième session (juillet/août 2001) (A/CN.9/504). Ces documents de travail sont accessibles sur le site Web de la CNUDCI à l'adresse < www.uncitral.org > sous la rubrique "Groupes de travail" puis "Groupe de travail

sur le droit de l'insolvabilité". Les rapports se trouvent parmi les documents ayant trait à la session pertinente de la Commission.

5. Adoption du rapport

13. Le Groupe de travail voudra peut-être adopter, à la fin de sa session, un rapport qu'il soumettra à la Commission à sa trente-cinquième session (qui se tiendra à New York en juin 2002).

Date et programme des séances

14. La session du Groupe de travail sur le droit de l'insolvabilité aura lieu du 3 au 14 décembre 2001 au Centre international de Vienne. Les participants disposeront officiellement de huit jours ouvrables pour examiner les points de l'ordre du jour. Néanmoins, selon la façon dont progresseront les travaux, le Groupe de travail souhaitera peut-être envisager la possibilité de poursuivre ses délibérations pendant la matinée du vendredi 14 décembre et de consacrer le jeudi 13 décembre à l'élaboration du projet de rapport et l'après-midi du vendredi 14 décembre à l'adoption de ce dernier. Les horaires des séances seront les suivants: de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 heures à 17 heures, sauf le lundi 3 décembre 2001, dont la séance du matin commencera à 10 heures.

15. Il est proposé que le Groupe de travail fonde ses discussions sur les documents A/CN.9/WG.V/WP.57 et 58. Il est prévu que le Groupe de travail aborde les différents éléments traités dans les première et deuxième parties du projet de guide l'un après l'autre.

16. Une autre session du Groupe de travail est prévue du 13 au 17 mai 2002 (5 jours) à New York.
